
ARRETE N° : 087.2026

OBJET : Arrêté du Maire portant délégation de fonction et de signature à Madame Sophie DEMANGE, 2^{ème} adjointe au Maire, en matière d'affaires culturelles et de promotion de la Ville

Le Maire de la Ville d'Osny,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 relatifs aux attributions du maire et à la délégation de ses fonctions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-32 à L.2122-33 relatif aux fonctions d'Etat civil ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 090.03.2026 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 037.2026 en date du 24 mars 2026,

VU les observations formulées par M. le Préfet du Val d'Oise en date du 24 juillet 2026, dans le cadre du contrôle de légalité, relative à l'insuffisante précision des délégations consenties aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de déléguer à Madame Sophie DEMANGE, 2^{ème} adjointe au maire, l'exercice de certaines fonctions relevant des affaires culturelles et de la promotion de la Ville,

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 037.2026 en date du 24 mars 2026 qui est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Sophie DEMANGE, 2^{ème} adjointe au maire, pour suivre, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relevant des domaines suivants :

1) Culture et politique culturelle

- La politique culturelle locale (programmation culturelle, partenariats avec les structures culturelles, actions en direction des différents publics, suivi des associations culturelles) ;
- Le suivi des équipements culturels communaux, notamment la Mémo, l'Ecole de musique et le Forum des Arts et des Loisirs.

2) Promotion de la Ville

- Contribution à la valorisation des actions municipales et des initiatives locales ;
- Participation à la communication institutionnelle de la Ville ;

- En qualité d'officier d'Etat civil : célébration des mariages, reconnaissances et parrainages civils ;
- En qualité d' élu d'astreinte : signature des actes et décisions rendus nécessaires par une situation d'urgence en dehors des heures normales de service dans le cadre des pouvoirs du Maire.

Madame Sophie DEMANGE rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de tout dossier présentant un enjeu particulier pour la commune.

Article 3 : Délégation de signature

Dans les domaines définis à l'article 2, il est donné à Madame Sophie DEMANGE délégation de signature, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

- Signer les correspondances courantes et documents relatifs aux affaires culturelles ;
- Signer les correspondances courantes et documents relatifs à la promotion et à la valorisation de la Ville ;
- Signer les correspondances courantes et documents relatifs aux animations culturelles.
- Signer les correspondances courantes et documents relatifs aux échanges avec les associations culturelles locales.

Restent de la seule compétence de signature du maire, notamment :

Les marchés publics, conventions, autres actes contractuels ainsi que les décisions administratives individuelles créatrice de droit.

Article 4 :

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Madame Sophie DEMANGE exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les responsables de service compétents, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 5 :

La signature par Madame Sophie DEMANGE des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 6 :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut évoquer à tout moment, toute affaire relevant de sa responsabilité. Le maire peut modifier ou retirer la présente délégation à tout moment par nouvel arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique, ou à défaut, dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé, et transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Osny.

Notifié le : 25 Aout 2026
Signature : nom, prénom

 DEMANGE Sophie

Fait à OSNY, le 31 JUL. 2026
 Laurent ACHITE-HENNI

Inscrit au recueil des actes administratifs :

Le : 25 AOUT 2026

Affiché le :